



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONDS DE CONCOURS

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LABOURSE POUR LES TRAVAUX
D'AMELIORATION D'UN SERVICE PUBLIC -FDC 19-040 SIGNATURE D'UN AVENANT N°1
A LA CONVENTION**

Vu la délibération 2019/CC225 par laquelle le Conseil communautaire du 18 décembre 2019 a attribué un fonds de concours d'un montant de 157 458,52 € pour l'opération « Construction de l'école de musique et aménagement des abords du pôle culturel » et autorisant la signature de la convention pour son versement,

Considérant que la convention de versement du fonds de concours pour « l'amélioration d'un service public » (n° FDC 19-040), signée le 23 décembre 2019 fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que des fouilles archéologiques et la complexité du chantier ont retardé la mise en œuvre du projet, Monsieur le Maire de Labourse sollicite la prorogation de la convention jusqu'au 23 décembre 2023,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer un avenant n°1 à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Labourse pour l'opération « Construction de l'école de musique et aménagement des abords du pôle culturel », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 23 décembre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...-7-SEP. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 8 SEP. 2022**

Et de la publication le : **- 8 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de LABOURSE
Mairie
rue Achille Larue
62113 LABOURSE

FONDS DE CONCOURS

Construction de l'école de musique et aménagement des abords du pôle culturel – 2019

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FDC 19-040

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de LABOURSE représentée par Monsieur Philippe SCAILLEREZ, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 attribuant un fonds de concours d'un montant de 157 458,52 € pour l'opération « Construction de l'école de musique et aménagement des abords du pôle culturel », autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour « l'amélioration d'un service public » n° FDC 19-040, signée le 23 décembre 2019, pour une durée de trois ans,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, le Maire de LABOURSE sollicite la prorogation de la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 23 décembre 2023**".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la commune

Le Maire

Philippe SCAILLEREZ

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller délégué

Bertrand COCQ